

COMMUNE DE PUISEUX-EN-RETZ
02600

☎ 03.23.96.12.23
mairie.puiseuxenretz@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N° 2016 – 049

**Instauration d'une zone de limitation de vitesse
A l'intérieur de l'agglomération**

Le Maire de la Commune de PUISEUX-EN-RETZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que, dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-03/-197 en date du 31 mars 2016.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 1^{er} juin 2016, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour toutes les voies du Village.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'Autorité Territoriale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
12 AVR. 2016



Le Maire
Alain KRAINIK